



# FEDERATION TAHITIENNE DE VA'A

Agrément : Arrêté n° 227/PR du 01/02/2001 - Délégation : Arrêté n° 14306/MEJ du 27/12/2019 N° Tahiti 214866

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES COURSES DU HEIVA DE HAUTE MER

\*\*\*\*\* 0 \*\*\*\*\*

### DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est établi conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a relatif aux courses de haute mer.

Elle est ouverte aux rameurs licenciés des clubs affiliés à la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV) et aux rameurs des clubs étrangers affiliés à la Fédération Internationale de Va'a (F.I.V.)

La course de haute mer des Seniors Dames et des Juniors Garçons est une course marathon sans changement.

La course de haute mer des Seniors Hommes est une course marathon avec changement.

#### Article 1 - POIDS DES VA'A

Les va'a sont celles habituellement utilisés par les clubs lors des courses en haute mer.

Le poids réglementaire des va'a est fixé à 150 Kg.

La pesée des va'a est obligatoire. Leur poids minimum (sans les iato, ama, bâche) est fixé à 120 Kg. Dans le cas contraire, il doit être lesté pour atteindre le poids réglementaire.

Les dérives sous la coque et les pompes de cale sont interdites

#### Article 2 - PARCOURS

##### a) MARATHON SENIORS DAMES ET JUNIORS GARCONS :

L'épreuve sportive des Séniors Dames « Vahine » et des Juniors Garçons « Taurea » se dispute sans changement sur une distance d'environ 18 km.

Les équipages sont limités à six (6) rameurs (es).

Pour la course des Juniors Garçons, seuls les cadets de 15 et 16 ans licenciés sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités nécessaires au surclassement accompagnée de l'autorisation parentale et d'un certificat médical valable pour la saison.

Le nombre de rameurs surclassés autorisé est de trois (3).

**N.B : un seul cadet de 15 ans est autorisé à figurer dans l'équipage.**

Pour que son classement soit homologué, chaque va'a doit terminer sa course quel que soit le nombre de rameur à bord.

## **b) MARATHON SENIORS ET VETERANS HOMMES :**

L'épreuve sportive des Séniors et Vétérans Hommes dite « Faati Moorea » se dispute sur une distance d'environ 93 km avec changement à six (6) rameurs.

Les équipages sont limités à douze (12) rameurs.

Seuls les Juniors licenciés âgés de 18 ans révolus le jour de la course sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités nécessaires au sur-classement accompagnée d'un certificat médical valable pour la saison.

Le nombre de rameurs surclassés autorisé est de quatre (4).

Pour que son classement soit homologué, chaque va'a doit terminer sa course avec son équipage au complet.

### **Article 3 - ENGAGEMENT DES EQUIPAGES**

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas les équipages devront être autonomes et bien distincts entre eux.

Les clubs engageant plusieurs équipages devront apposer une lettre (A, B,C, ...) en complément du numéro du club. A défaut, le va'a ne sera pas admis à la pesée.

### **Article 4 - BRACELET DE CONTRÔLE**

Chaque rameur portera un bracelet d'identification et de contrôle avant le départ de la course.

En cas de remplacement avant le départ, l'intéressé devra obligatoirement se présenter à la cellule "bracelet" en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis.

### **Article 5 - PRÊT DE RAMEURS**

Le nombre de prêt de rameurs est fixé ci-après :

- Séniors Dames et Juniors Garçons :       **3 prêts**
- Seniors Hommes:                               **4 prêts**
- Vétérans Hommes:                           **4 prêts**

Le prêt inter-îles est autorisé.

Le prêt de rameurs "Etrangers" est autorisé (maximum 2 prêts).

Le club engageant des rameurs "étrangers" devra les comptabiliser dans le nombre de prêts fixés ci-dessus.

L'acte de prêt occasionnel sera autorisé avec les signatures conjointes du président du club prêteur et celle du président du club receveur. Les rameurs doivent obligatoirement être titulaires de la licence à jour.

### **Article 6 - TENUE VESTIMENTAIRE**

La tenue vestimentaire est libre mais doit être uniforme :

\* au départ de la course et obligatoirement au retour dès l'entrée de la passe jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

Tout équipage n'ayant pas de tenue uniforme au départ et à l'arrivée de la course sera sanctionné en application de l'article 14.

## **Article 7 - BATEAUX SUIVEURS**

Chaque va'a engagé doit avoir obligatoirement un bateau suiveur équipé d'un poste VHF-Marine, de fumigènes, de fusées de détresse et de gilets de sauvetage conformément à la réglementation maritime en matière de sécurité.

Le bateau suiveur officiel est identifié par un drapeau de couleur jaune avec le numéro du club de couleur noir et devra le hisser à son bord de manière visible. (50 l x 70 h- fonds jaune chiffres noirs).

Les bateaux suiveurs doivent avoir évacué la zone du départ et se mettre en attente en dehors de la passe dix (10) minutes avant le départ.

Il devra se tenir en permanence à 25 mètres à droite et en arrière du va'a sauf, quand il procède au changement de rameurs, de ravitaillement ou pour récupérer un rameur défaillant.

En dehors de ces trois cas, il ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du va'a et provoquer des vagues afin de favoriser la progression de celle-ci ou de gêner les autres va'a se trouvant à proximité.

Lorsqu'un récif est longé, un couloir de sécurité de 50 mètres doit être respecté.

Les bateaux suiveurs devront s'écarter de leur va'a et rejoindre directement la plage dès leur entrée dans la passe.

Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans la zone d'arrivée, ni être cause de gêne.

Toute infraction constatée est sanctionnée en application de l'article 14 envers l'équipage auquel le bateau suiveur est rattaché.

Chaque propriétaire de bateau assumera tous dommages qui seraient occasionnés lors des différentes courses que ce soit aux biens ou aux personnes.

Toute assistance en course par un bateau suiveur pour un va'a dessalé ou coulé sera considérée comme un abandon.

## **Article 8 - DEPART - ARRIVEE**

La ligne de départ et d'arrivée sera matérialisée par deux bouées posées par les officiels.

Le départ est donné avec le barreur sur la plage.

Tout va'a en retard doit se positionner sur la ligne de départ avant de prendre part à la course.

## **Article 9 - CHANGEMENT DE RAMEURS**

Pour la course des séniors hommes, le premier changement de rameurs se fera quarante-cinq (45) minutes après le départ signalé par radio VHF canal 8.

Les périodes suivantes de changement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'équipe.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de procéder au changement dans la passe et le lagon.

Le dernier changement se fera obligatoirement avant l'entrée de la passe.

## **Article 10 - COMMISSAIRES DE COURSE**

Le commissaire de course, licencié fédéral âgé de 18 ans et plus, est un officiel reconnu par le jury de compétition.

Il reçoit ses instructions du jury de compétition et se tiendra à sa disposition pendant toute la durée de la course.

Il est affecté par celui-ci sur un bateau suiveur et, à ce titre, il reçoit délégation de pouvoir pour s'assurer du bon déroulement de la course.

Il dispose d'une fiche signalétique du va'a et de l'équipage dont il a la charge.

Il appréciera le comportement de l'équipage et de tout ce qui compose son environnement logistique et devra porter par écrit tous les faits et gestes qui constituent à ses yeux des infractions qui sont contraires aux dispositions réglementaires.

Il doit obligatoirement signer et ramener sa fiche signalétique au jury de compétition dès son arrivée.

Il peut être entendu par le jury de compétition pour tous les points litigieux. Son rôle commence dès l'instant où il embarque à bord du bateau suiveur.

Le non-respect et le manquement aux obligations incombant aux commissaires de course entraîneront une sanction prévue à l'article 14 à l'encontre du club dont il est issu.

### **Article 11 - RAVITAILLEMENTS**

Les ravitaillements sont acceptés de la manière suivante :

- 1.- 45 minutes après le départ pour le premier ravitaillement signalé par radio VHF canal 8.
- 2.- les périodes suivantes de ravitaillement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de procéder au ravitaillement dans la passe et le lagon.
- 3.- la procédure de ravitaillement des rameurs se font selon les pratiques habituelles réglementaires à savoir, par la mise à l'eau du ou des ravitailleurs en avant du va'a, muni de palmes et de gilets de sauvetage de couleur fluo de préférence. Leur récupération interviendra après le passage du va'a.
- 4.- l'opération de ravitaillement devra se faire normalement sans intention de nuire ou de créer des difficultés à l'évolution des autres va'a qui suivent ou qui naviguent à proximité.

### **Article 12 - RATTRAPAGE - DÉPASSEMENT - CHAVIRAGE**

Lorsqu'un va'a en rattrape un autre, le rattrapant ou le rattrapé ne doit en aucune façon gêner la progression de l'autre.

Toute collision ou infraction provoquée de façon volontaire constatée par le commissaire de course entraînera la disqualification de l'équipage pris en infraction.

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés. Tout remorquage par le bateau suiveur pour le remettre dans le sens de la course est interdit sauf en cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

### **Article 13 - RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée au Président du Jury de compétition, par le président ou responsable du club plaignant, au plus tard 15 minutes après l'arrivée du dernier va'a, accompagnée d'un droit fixé à 10.000 CFP et non remboursables.

#### **Article 14 - BAREME DES PÉNALITÉS**

* Non-respect de la ligne de départ :	5 minutes
* Balise non contournée :	5 minutes
* Non-respect du port de la tenue :	5 minutes
* Infraction du bateau-suiveur ou bateau-supporter :	10 minutes
* Prêt non conforme :	disqualification

Le Jury de compétition reste souverain dans ses décisions quant aux pénalités à appliquer.

Il aura au préalable entendu les commissaires de course et/ou les contrevenants et/ou les plaignants.

Il peut prononcer en cas d'infraction qui serait contraire à l'éthique sportive, la rétrogradation au classement ou infliger des amendes.

#### **Article 15 - CLASSEMENT**

A l'issue des courses, le jury de compétition se réunit pour délibérer et arrêter le classement final officiel.

#### **Article 16 - MODIFICATION / ANNULATION DE LA COURSE**

Sur décision du jury de compétition, le parcours peut être modifié ou la course annulée avant ou pendant le déroulement de celle-ci, soit pour mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre cas de force majeure.

#### **Article 17 - DISPOSITIONS FINALES**

Pour les cas non prévus au présent règlement particulier, il sera fait application des dispositions réglementaires de la Fédération Tahitienne de Va'a.

**Le Secrétaire Général,**

**Le Président,**  
**de la Fédération Tahitienne de Va'a**

**Armand COLOMBANI**

**Rudolphe APUARII**

*Certifié conforme à l'original*

*Pirae le 12 mai 2021*